

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1107

présenté par

Mme Youssouffa, M. Morel-À-L'Huissier et M. Naegelen

-----

### ARTICLE 13

À l'alinéa 7, après le mot :

« Constitution », insérer les mots :

« , l'intégrité territoriale, définie par ses frontières nationales, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure de l'octroi de toute forme de titre de séjour l'étranger qui conteste l'intégrité territoriale de la République Française, ainsi définie par ses frontières nationales.

L'appartenance de Mayotte à la République française étant contestée par plusieurs pays tels que les Comores, il convient d'exclure à la délivrance de tout titre de séjour les candidats qui contestent l'appartenance de Mayotte à la République française.